

doctrine

INFORMATIQUE :

- La responsabilité du créateur de logiciel et ses limites, par Danièle DELAVAL, avocat **4**

TÉLÉCOMMUNICATIONS :

- L'émergence d'un droit de la sécurité des technologies de la communication (2^e partie) par Thierry PIETTE-COUDOL, juriste **11**
- Le POC ou plan d'organisation des communications, par Isabelle POTTIER, Olivier ELLUL, juristes **15**

jurisprudence

- Télématique :

Tribunal de commerce de Paris, 11 septembre 1991. Télématique. Groupe de contrats. Location de matériels auprès d'un tiers. Résiliation. Date. Erreur. Cause de l'obligation de payer les loyers. Indivisibilité. Note Anne COUSIN, avocat **19**

- Informatique et libertés :

Cour d'appel d'Angers (Chambre correctionnelle), 27 septembre 1990. Informatique, fichiers et libertés. Divulgarion d'informations. Atteinte à la réputation et à la considération d'une personne (non). Désagrément de la vie. Note Bruno MORIN, juriste **28**

- Immobilier :

Cour de cassation, 9 janvier 1991. Responsabilité décennale. Système de chauffage. Malfaçons. Gros ouvrages. Immeuble impropre à sa destination. Analyse nécessaire. Note, Olivier ELLUL, juriste **31**

- Propriété littéraire et artistique :

Cour d'appel de Lyon, 1^{re} Ch., 28 novembre 1991. Propriété littéraire et artistique. Contrefaçon. Manuel. Ressemblances. Dissemblances. Contrat de travail. Cession globale d'œuvres futures (non). Note, Jean-François FORGERON, juriste **34**

flash

- Les responsabilités respectives en cas de vol de cartes de crédit, Rép. Minist. **45**